BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE
DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION

DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES

ET DES DROITS HUMAINS

(CAGIDH)

DOSSIER N°015

PROJET DE LOI N° …..-2025[1]/ ALT PORTANT DISSOLUTION DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE[2]

Octobre 2025

[1] Insérer «2025 » avant « /ALT »
[2] Supprimer « (CENI) » après « INDEPENDANTE »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu la **r**ésolution[3] n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation **du mandat**[4] des députés[5] ;

Vu la **r**ésolution[6] n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant **r**èglement[7] de l'Assemblée **l**égislative[8] de **t**ransition[9] et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du…….

et adopté la loi dont la teneur suit :

[3] Ecrire « résolution » avec « r » minuscule
[4] Remplacer « de mandats » par « du mandat » après « validation »
[5] Supprimer « et son modificatif n°004-2024/ALT du 18 juillet 2024 » après « députés »
[6] Ecrire « Résolution » avec « r » minuscule
[7] Ecrire « Règlement » avec « r » minuscule
[8] Ecrire « Législative » avec « l » minuscule
[9] Ecrire « Transition » avec « t » minuscule

Article 1 :

La Commission électorale nationale indépendante **en abrégé « CENI »**[10] est dissoute.

11

Article 2 :

L'ensemble des compétences et missions attribuées à la CENI telles que définies par les textes législatifs et règlementaires sont dévolues au ministère en charge de l'Administration du territoire.

Article 3 :

Le patrimoine[12] de la CENI **est transféré**[13] au ministère en charge de l'Administration du territoire**.**[14]

Article 4 :

La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de la loi n°14-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral.

Article 5 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de séance

[10] Remplacer (CENI) par « en abrégé « CENI » »
[11] Supprimer l'alinéa 2 de l'article 1
[12] Remplacer « Les actifs, documents et archives » par « Le patrimoine »
[13] Remplacer « sont transférés » par « est transféré »
[14] Mettre un point (.) après « territoire »